



BILAN DES DIRECTEURS
DE LA PROTECTION DE
LA JEUNESSE

2007

UNE FAMILLE POUR CHAQUE ENFANT, DES RACINES POUR LA VIE



Les centres jeunesse
du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	05
L'enjeu majeur des DPJ en 2006-2007	07
Statistiques provinciales	12
1 Signalements reçus durant l'année	12
2 Enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année	12
3 Source de signalements	13
4 Évaluations terminées / Toutes problématiques confondues	14
4.1 Évaluations terminées durant l'année	14
Sécurité / Développement compromis	14
5 Nombre d'enfants différents qui ont fait l'objet d'une application des mesures dans l'année par groupe d'âge et problématique	16
5.1 Enfants bénéficiant de mesures de protection de la jeunesse ordonnées jusqu'à 18 ans au 31 mars	17
5.2 Enfants faisant l'objet d'une mesure de placement jusqu'à 18 ans au 31 mars 2007	18
6 Enfants et jeunes hébergés au 31 mars selon le type d'hébergement	19
7 Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année	20
8 Adoptions internationales dans lesquelles les DPJ sont impliqués	20
9 Recherche d'antécédents	20
10 Retrouvailles	20
Processus d'intervention LPJ	15
Évolution des signalements	21
11 Signalements reçus durant l'année	21
Signalements retenus durant l'année	21

Vignettes de signalement	22
L'histoire de Sophie, 4 ans	22
L'histoire d'Adam, 6 mois, et de Laurie, 3 ans	24
L'histoire de Mathieu, 15 ans	25
L'histoire de Kevin, 14 ans	26
L'histoire de Jean, 4 ans	28
L'histoire de Maude, 8 ans	29
Les jeunes contrevenants	30
12 Évaluations / orientations réalisées dans une année et décisions d'orientation prises	32
13 Rapports prédécisionnels demandés par la cour du Québec chambre de la jeunesse	33
14 Programme de sanctions extrajudiciaires	33
15 Décisions du Tribunal	33
Application de la LSJPA	34
Conclusion	35
Le Québec / La population du Québec par régions	36
Liste des directeurs	38

Lexique :

DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse

DP : Directeur provincial

LSJPA : Loi sur la justice pénale pour les adolescents

SPG : Substitut du procureur général

CSSS : Centre de santé et de services sociaux incluant la mission CLSC

INTRODUCTION

Pour une quatrième année consécutive, nous vous livrons le portrait de la détresse des enfants, des jeunes et des familles en difficulté à qui nous venons en aide. On aime bien penser que la majorité des enfants sont aimés et élevés dans un milieu familial sécurisant, et cela est vrai, heureusement, pour la grande majorité de nos enfants.

Cependant, alors que l'on se réjouit de l'augmentation des naissances, passées à 80 000 pour la dernière année, 67 792 enfants ont été signalés au DPJ en 2006-2007. L'histoire de Sophie, Adam et Laurie, Mathieu, Jean et Maude vous sont présentées dans ce bilan. Des circonstances difficiles ont fait que ces enfants ont eu besoin de nous, mais ils vont bien aujourd'hui. Comme plusieurs autres, ces enfants sont retournés dans leur famille ou nous leur en avons trouvé une.

UNE FAMILLE POUR CHAQUE ENFANT, DES RACINES POUR LA VIE

Chaque enfant doit naître et grandir auprès de parents bienveillants et aimants qui lui assureront la sécurité et la quiétude pour se développer. Chaque enfant doit recevoir l'attention et les soins qui vont lui permettre de se développer et de découvrir ses capacités. Chaque enfant doit pouvoir compter sur des adultes, grands-parents, oncles, tantes, éducateurs, enseignants, qui le soutiendront dans son cheminement, et qui l'amèneront à devenir un adulte équilibré et responsable. Chaque enfant et chaque parent doit pouvoir s'appuyer sur son entourage et sur un réseau pour l'aider et le soutenir. Chaque enfant du Québec a besoin d'être ancré dans une famille et de développer des racines pour la vie.

Tel est notre souhait et le sens de nos actions. Nous vous invitons à faire de la place aux enfants, aux jeunes et aux familles en difficulté. Ils ont besoin d'être aidés et soutenus par la communauté.

Ensemble, nous pouvons faire la différence dans la vie de ces enfants et de ces familles!

Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse



L'ENJEU MAJEUR DES DPJ EN 2006-2007

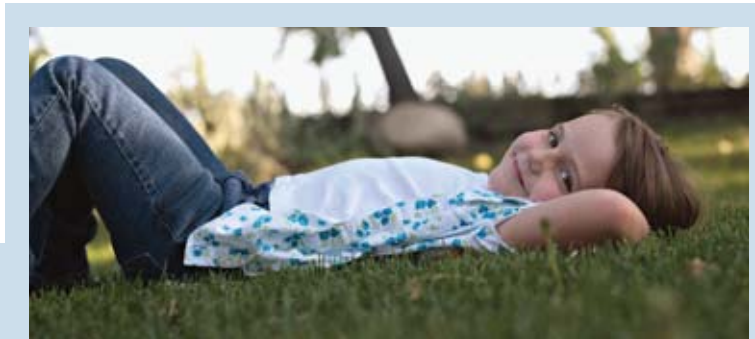
EN ROUTE VERS L'APPLICATION DES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) a maintenant vingt-huit ans. Après avoir subi des modifications importantes en 1984 et en 1994, la LPJ continue d'évoluer à la lumière des nouvelles connaissances sur le développement des enfants et des meilleures pratiques, autant dans le domaine de l'intervention sociale que judiciaire. Aussi, la démarche de révision entreprise en 2003 a mené à l'adoption, le 15 juin 2006, d'autres modifications et dispositions qui entreront en vigueur en 2007.

Ces modifications viennent appuyer l'évolution des pratiques de l'intervention sociale mises de l'avant depuis 1979, et soutenues par les DPJ du Québec, soit :

- La primauté des droits et l'intérêt de l'enfant au cœur de nos décisions;
- La primauté de la responsabilité parentale;
- L'affirmation du milieu familial comme le lieu le plus approprié au développement de l'enfant;
- L'importance de la continuité des soins et de la stabilité des conditions de vie pour le développement des enfants;
- L'importance de l'intervention sociale et des approches centrées sur la participation et la mobilisation des familles;
- La participation active de la communauté et des établissements à la protection des enfants.

Le rôle du DPJ est d'intervenir dans les situations où la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis. La LPJ concerne aussi un réseau de partenaires veillant à l'intérêt des enfants, particulièrement ceux les plus vulnérables.



SIX OBJECTIFS POUR MIEUX ASSURER LA PROTECTION DES ENFANTS

Favoriser la continuité et la stabilité

Un enfant sur deux, suivi en vertu de la LPJ, est suivi dans son milieu familial. Les autres enfants sont placés dans un autre milieu de vie. Le tiers de ceux-ci le sont jusqu'à l'âge de la majorité. Plusieurs de ces enfants ont subi, par le passé, des allers et retours dans leur milieu familial et de nombreux déplacements d'une ressource d'accueil à une autre. Trop de tentatives de réunifications se sont faites au détriment des enfants, faisant vivre à ces derniers des ruptures de liens et une instabilité lourde de conséquences. La recherche et l'expérience clinique ont effectivement démontré que ces multiples déplacements ont des effets néfastes sur la capacité d'attachement de l'enfant et sur son développement, surtout lorsque celui-ci est jeune.

Afin d'assurer la continuité et la stabilité à un enfant, la première option envisagée par le DPJ est de tout mettre en œuvre pour permettre à celui-ci d'être maintenu dans son milieu familial. Tous les efforts doivent être tentés et toutes les ressources doivent être mobilisées pour venir en aide aux familles en difficulté.

Il arrive, dans certaines situations, que l'enfant doive être retiré temporairement ou à plus long terme de son milieu familial pour assurer sa sécurité et son développement. Des durées maximales de placement en fonction de l'âge de l'enfant sont maintenant inscrites à la LPJ, au terme desquelles un projet de vie devra être assuré à l'enfant afin de répondre à ses besoins de continuité et de stabilité. L'enjeu fondamental est d'éviter les déplacements, les ruptures de liens et le vide de l'attente d'un projet de vie.

Lorsque le projet de retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas possible, d'autres options susceptibles d'assurer à l'enfant un milieu de vie stable doivent être envisagées, d'abord auprès de personnes qui sont significatives pour l'enfant, notamment ses grands-parents ou d'autres membres de la famille élargie, ou à défaut, auprès d'autres milieux d'accueil. Les mesures les plus propices à procurer la stabilité de l'enfant doivent être envisagées.

Favoriser la continuité et la stabilité des enfants est privilégié dans plusieurs législations en matière de protection de la jeunesse à travers le monde. La LPJ n'y fait pas exception et est en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant.

Promouvoir la participation active de l'enfant et de ses parents aux décisions et au choix des mesures

La promotion et le recours à une vaste gamme de moyens pour favoriser la participation active non seulement des parents, mais aussi de l'enfant à la prise de décision et au choix des mesures qui le concerne doivent être assurés et ce, à toutes les étapes de l'intervention du DPJ. Cette orientation soutient l'avis émis



en 2003 par le Conseil de la famille et de l'enfance où l'on suggérait pour l'intervenant « le passage du rôle d'expert prescrivant des solutions aux problèmes familiaux à celui d'expert soutenant la famille dans sa propre démarche de résolution de problèmes ».

La recherche de consensus est donc la voie privilégiée afin que les parents, les enfants et les intervenants trouvent des solutions ensemble, quand cela est possible. L'approche de médiation en protection de la jeunesse est ainsi favorisée dans les interventions auprès des familles.

S'assurer du caractère exceptionnel de l'intervention d'autorité dans la vie des familles

La LPJ ne vise pas toutes les situations où des enfants peuvent avoir des besoins d'aide ou des besoins de services spécifiques.

L'intervention d'autorité de l'État dans la vie des familles doit être réservée à des situations graves ou exceptionnelles.

Les motifs de protection d'un enfant sont définis selon six grandes problématiques. Elles ont trait à l'abandon, à la négligence, aux abus sexuels, aux abus physiques, aux troubles de comportement sérieux, ainsi qu'aux mauvais traitements psychologiques qui affectent les enfants.

Pour déterminer si une situation doit être traitée en vertu de la LPJ, quatre facteurs sont considérés dans l'analyse des situations portées à l'attention du DPJ. Ce sont :

- Les faits : la nature, la gravité, la chronicité et la fréquence;
- La vulnérabilité de l'enfant : les conséquences des faits sur l'enfant, compte tenu de son âge et de ses caractéristiques personnelles;
- L'exercice de la responsabilité parentale et la capacité parentale : leurs ressources personnelles, leur reconnaissance du problème, leur motivation et leur capacité à corriger la situation;
- Les ressources du milieu à venir en aide à l'enfant et à ses parents : la disponibilité et le soutien offerts par des proches ou par différentes ressources communautaires ou professionnelles.

L'analyse d'une situation doit permettre de déceler non seulement les facteurs de risque et les conséquences pour l'enfant, mais aussi les facteurs de protection présents dans l'environnement de celui-ci.

Concilier la protection des enfants et le respect de la vie privée

Le DPJ doit disposer de toute l'information nécessaire pour évaluer une situation et prendre les bonnes décisions pour protéger un enfant.

La communication d'information et l'accès à des renseignements confidentiels sur l'enfant, ses parents ou une autre personne mise en cause par un signalement sont davantage facilités lorsque nécessaires à la protection d'un enfant.

Moderniser le processus judiciaire

Plusieurs dispositions de la LPJ laissent place à davantage de souplesse dans l'application des procédures judiciaires et plus d'implication de la part des parents et des enfants. Ces mesures visent une réponse plus adaptée aux besoins des enfants et de leurs parents.

Baliser le recours exceptionnel à l'hébergement dans une unité d'encadrement intensif

L'hébergement en unité d'encadrement intensif, dans un centre jeunesse, s'adresse à un jeune chez qui on constate un risque sérieux qu'il puisse présenter un danger pour lui-même ou pour autrui. La loi et un règlement viennent préciser les balises et les motifs justifiant ce type d'encadrement, qui ne peut jamais être une mesure disciplinaire à l'endroit d'un jeune.

LA MISE EN ŒUVRE, UNE PRIORITÉ

La mise en œuvre des modifications de la LPJ constitue une priorité pour les DPJ. Pour relever ces défis, plusieurs actions ont été déployées. La formation auprès des intervenants des centres jeunesse et la sensibilisation des partenaires toucheront plus de 17 000 personnes concernées par la protection des enfants, dont notamment les intervenants des Centres de santé et de services sociaux, des milieux scolaires, des Centres de la petite enfance, ainsi que ceux des milieux communautaires et policiers. Des dépliants d'information sont revus pour bien informer les jeunes et les parents. Les systèmes d'information sont mis à jour et adaptés. Des guides de pratique et manuels de référence sont également révisés.

Il s'agit donc d'un projet collectif où les DPJ convient l'ensemble des partenaires à travailler de concert auprès des enfants vulnérables et de leurs familles.

L'ENGAGEMENT DES DPJ

Le bien-être, la continuité et la stabilité des conditions de vie des enfants sont au cœur de l'engagement des DPJ.

Le meilleur endroit pour un enfant est son milieu familial. Les intervenants œuvrant en protection de la jeunesse ont le devoir et la responsabilité de tout mettre en œuvre pour soutenir efficacement les parents, favoriser leur mobilisation et les amener à développer leurs capacités parentales, afin d'apporter, dans un délai raisonnable, les changements nécessaires à la situation de leur enfant.

Le temps est un facteur déterminant dans le développement d'un enfant, particulièrement chez les plus jeunes. Bien qu'un délai raisonnable tienne compte de la réalité et des besoins des parents, le nouveau cadre légal basé sur le développement des connaissances et l'expérience nous autorise et nous oblige maintenant à considérer en priorité la continuité et la stabilité des conditions de vie des enfants avant que des séquelles irréversibles ne se produisent.

Lorsque le retour d'un enfant dans son milieu familial n'est pas possible après avoir soutenu les parents et constaté leur incapacité à faire les changements requis dans un délai raisonnable, l'énergie déployée doit viser à assurer un projet de vie pour l'enfant dans un milieu substitut le plus stable possible, dans son meilleur intérêt afin qu'il profite des conditions nécessaires à son développement.

C'est dans cette voie que les DPJ s'engagent : une famille pour chaque enfant, des racines pour la vie.

LES CONDITIONS GAGNANTES

La réalisation de cet engagement nécessite la mise en place de conditions gagnantes, notamment :

Nous devons collectivement offrir l'aide nécessaire aux familles en difficulté le plus rapidement possible. Nous pouvons difficilement réussir si nous agissons seuls. Ensemble, nous pouvons faire la différence. Reconnaissons la richesse de nos enfants, ils sont porteurs de l'avenir. Chaque enfant à qui nous pourrions collectivement assurer des conditions propices à son développement deviendra un adulte autonome et en mesure de contribuer à la collectivité sans compter les souffrances évitées. N'est-ce pas là le meilleur investissement qu'une société puisse faire ?

Pour assurer l'intensité des services requis par les familles dont la sécurité et le développement des enfants sont compromis, les intervenants de la protection de la jeunesse doivent disposer, à l'étape de l'évaluation et de l'application des mesures, du temps nécessaire pour accompagner ces familles dans la résolution de leurs difficultés. Les ressources à mettre en place devront permettre de réduire la charge de cas des intervenants pour une moyenne de 16 enfants par intervenant.

De plus en plus de jeunes pris en charge par le DPJ présentent des troubles de santé mentale. Plusieurs de ces jeunes sont hébergés en centre jeunesse et reçoivent un traitement médicamenteux. Ces jeunes doivent être accompagnés par une équipe de professionnels pouvant soutenir les intervenants dans leur pratique quotidienne. La mise en place d'équipes multidisciplinaires regroupant médecin, infirmière, psychologue, travailleur social est aussi essentielle pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes.



STATISTIQUES PROVINCIALES

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. Les clientèles autochtones des centres jeunesse sont incluses dans les statistiques provinciales 2005-2006 et 2006-2007. Toutefois, les données des régions nordiques (Ungava, Baie d'Hudson et Cris) n'apparaissent pas dans les tableaux.
2. Toutes les données qui figurent dans ce bilan ont fait l'objet d'une consultation et d'une validation auprès des centres jeunesse. Elles n'ont cependant pas été approuvées par les conseils d'administration des centres jeunesse.

1 SIGNALEMENTS REÇUS DURANT L'ANNÉE

Signalements	2005-2006		2006-2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Signalements non retenus	36 064	53 %	36 074	53 %
Signalements retenus	31 972	47 %	31 718	47 %
Total des signalements reçus	68 036	100 %	67 792	100 %

2 ENFANTS AYANT EU AU MOINS UN SIGNALEMENT RETENU DURANT L'ANNÉE

Signalements	2005-2006	2006-2007
	Nombre	Nombre
	26 420	26 615

3 SOURCE DE SIGNALEMENTS

	2005-2006		2006-2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Milieu familial				
Parent	10 105	15%	9 650	14%
Fratrie	4 214	6%	4 115	6%
Enfant lui-même	534	1%	480	1%
Conjoint du parent	790	1%	693	1%
Sous-total	15 643	23%	14 938	22%
Employés des différents organismes				
Employé d'un CJ	6 242	9%	6 516	10%
Employé d'un CLSC	4 686	7%	4 613	7%
Employé d'un CH ou médecin	3 216	5%	3 401	5%
Employé d'un organisme	3 395	5%	3 094	5%
Famille d'accueil	216	0,4%	248	0,4%
Autres professionnels	353	1%	334	0,5%
Sous-total	18 108	26%	18 206	27%
Milieu scolaire	12 360	18%	12 626	19%
Milieu policier	12 871	19%	13 450	20%
Communauté				
Voisins	5 000	7%	4 442	7%
Autres personnes	5 000	7%	4 130	6%
Sous-total	10 000	14%	8 572	13%
Total	68 036	100%	67 792	100%

Près de la moitié des signalements provient d'un adulte qui travaille auprès d'un enfant.

Un signalement sur cinq provient d'un membre de la famille de l'enfant.



4 ÉVALUATIONS TERMINÉES / TOUTES PROBLÉMATIQUES CONFONDUES

	2005-2006	2006-2007
	Nombre	Nombre
	26 532	27 535

4.1 ÉVALUATIONS TERMINÉES DURANT L'ANNÉE / SÉCURITÉ-DÉVELOPPEMENT COMPROMIS

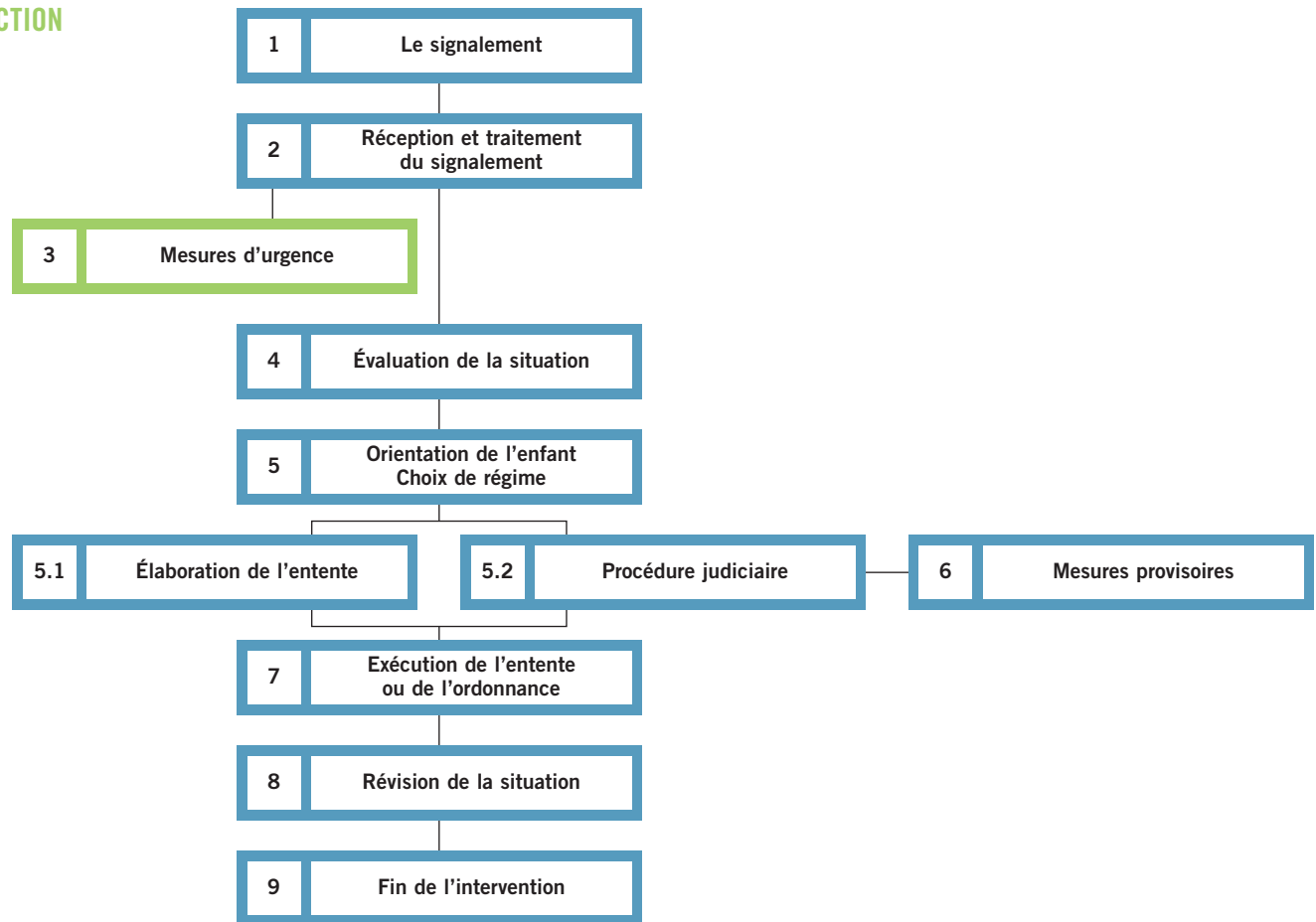
Toutes les régions du Québec	2005-2006		2006-2007	
Problématiques	Nombre	%	Nombre	%
Négligence	6 211	59%	6 551	60%
Abus physique	951	9%	1 036	10%
Abus sexuel	445	4%	484	4%
Trouble de comportement	2 698	26%	2 583	24%
Abandon	210	2%	177	2%
Total	10 515	100%	10 831	100%

10 831 nouvelles situations d'enfants présentent un besoin de protection et nécessitent l'intervention du DPJ en 2007.



PROCESSUS D'INTERVENTION

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE



5 NOMBRE D'ENFANTS DIFFÉRENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE APPLICATION DES MESURES DANS L'ANNÉE PAR GROUPE D'ÂGE ET PROBLÉMATIQUE

Problématique	2005-2006			
	0-5 ans	6-12 ans	13 ans et +	Total
Négligence	5403	9120	5470	19993
Abandon	277	657	877	1811
Abus sexuels	78	505	539	1122
Abus physique	337	990	602	1929
Trouble de comportement	5	764	5978	6747
Autres	1	1	2	4
Total	6101	12037	13468	31606

Problématique	2006-2007			
	0-5 ans	6-12 ans	13 ans et +	Total
Négligence	5729	8886	5668	20283
Abandon	249	655	878	1782
Abus sexuels	63	460	558	1081
Abus physique	342	938	576	1856
Trouble de comportement	2	625	5610	6237
Autres	5	12	12	29
Total	6390	11576	13302	31268

À l'instar d'autres provinces, la négligence est le type de mauvais traitement le plus fréquemment rencontré en protection de l'enfance. Cette problématique touche 65% des enfants pris en charge par le DPJ. Près de 15 000 enfants âgés de 0 à 12 ans reçoivent des services en regard d'une problématique de négligence.

Les DPJ privilégient faire le suivi de ces enfants dans leur famille, lorsque cela est possible, en concertation avec les ressources de la communauté. Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter l'intensité de service en diminuant le ratio moyen à 16 enfants par intervenant à l'étape de l'application des mesures.



5.1 ENFANTS BÉNÉFICIAIRE DE MESURES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE ORDONNÉES JUSQU'À 18 ANS AU 31 MARS

Âge	2005-2006						Total
	Négligence	Abus physiques	Abus sexuels	Troubles de comportement	Abandon	Autres	
0-5 ans	400	24	2	0	38	0	464
6-12 ans	1590	85	66	38	314	0	2093
13-18 ans	1945	111	154	807	548	1	3566
Total	3935	220	222	845	900	1	6123

Âge	2006-2007						Total
	Négligence	Abus physiques	Abus sexuels	Troubles de comportement	Abandon	Autres	
0-5 ans	433	17	1	0	43	0	494
6-12 ans	1706	93	57	32	320	0	2208
13-18 ans	2231	175	167	814	605	3	3995
Total	4370	285	225	846	968	3	6697

6697 enfants et jeunes font l'objet de mesures de protection ordonnées par le tribunal et sont suivis par le DPJ jusqu'à l'âge de la majorité, dont 4370 enfants le sont pour le motif de négligence.



5.2 ENFANTS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE PLACEMENT JUSQU'À 18 ANS AU 31 MARS 2007

Âge	2006-2007					Autres	Total
	Négligence	Abus physiques	Abus sexuels	Troubles de comportement	Abandon		
0-5 ans	250	7	0	0	36	0	293
6-12 ans	1280	63	45	14	282	0	1684
13 ans et +	1777	130	133	471	520	2	3033
Total	3307	200	178	485	838	2	5010

Parmi les 5010 enfants placés jusqu'à l'âge de la majorité, les deux tiers le sont pour des motifs de négligence et près d'un(1) jeune sur cinq (5) l'est pour motif d'abandon. L'identification d'un projet de vie pour les enfants placés, particulièrement les plus jeunes, s'avère déterminante pour la mise en place de conditions de vie stables favorisant leur développement.



6 ENFANTS ET JEUNES HÉBERGÉS AU 31 MARS SELON LE TYPE D'HÉBERGEMENT

Régions	2005-2006				2006-2007			
	CR et RI	Ress. type familial non inst.	Nombre non inst.	Total	CR et RI	Ress. type familial non inst.	Nombre non inst.	Total
Bas-Saint-Laurent	70	163	10	243	68	180	8	256
Saguenay–Lac-Saint-Jean	86	327	11	424	68	317	18	403
Québec	196	531	33	760	206	529	26	761
Mauricie–Centre-du-Québec	729	19	0	748	122	674	0	796
Estrie	94	363	4	461	86	382	8	476
Montréal	833	1097	47	1977	783	1033	26	1842
Batshaw	213	497	0	710	217	499	0	716
Outaouais	47	325	4	376	46	318	7	371
Abitibi-Témiscamingue	41	308	12	361	51	283	9	343
Côte-Nord	68	211	7	286	75	202	8	285
Gaspésie / Les Îles	20	169	7	196	28	128	8	164
Chaudière-Appalaches	86	286	61	433	94	551	42	687
Laval	147	114	7	268	131	117	5	253
Lanaudière	228	383	39	650	204	397	31	632
Laurentides	256	433	30	719	244	436	31	711
Montérégie	482	910	10	1402	447	927	8	1382
Total	3596	6136	282	10014	2870	6973	235	10078

50 % des enfants sont suivis par le DPJ dans leur milieu naturel.

70 % des enfants vivant en milieu substitut sont en famille d'accueil.

7 ADOPTIONS D'ENFANTS QUÉBÉCOIS RÉALISÉES EN COURS D'ANNÉE

	2005-2006	2006-2007
	Nombre	Nombre
Adoptions québécoises	331	336

8 ADOPTIONS INTERNATIONALES DANS LESQUELLES LES DPJ SONT IMPLIQUÉS

	2005-2006	2006-2007
	Nombre	Nombre
Adoptions internationales	523	508

N.B. : Donnée non disponible pour le CJ Mauricie-Centre du Québec.

Les centres jeunesse ont le mandat de faire l'évaluation psychosociale des parents qui désirent adopter un enfant à l'étranger.

9 RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS

	2005-2006	2006-2007
	Nombre	Nombre
Recherche	1293	1046

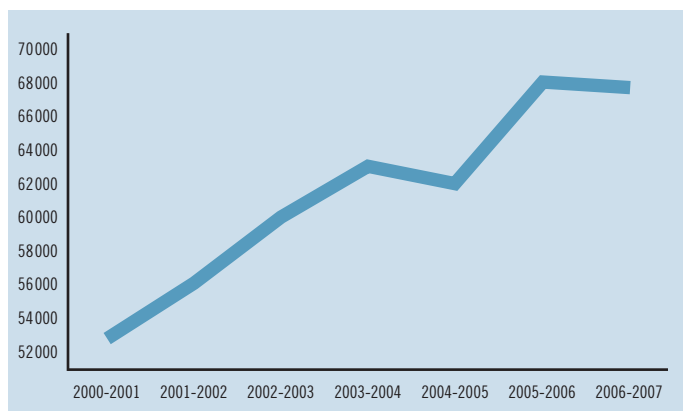
10 RETROUVAILLES

	2005-2006	2006-2007
	Nombre	Nombre
Retrouvailles	2968	2628

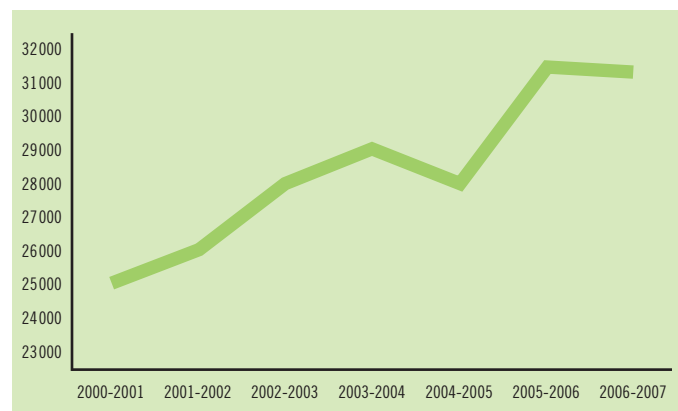


ÉVOLUTION DES SIGNALEMENTS

11 SIGNALEMENTS REÇUS DURANT L'ANNÉE



SIGNALEMENTS RETENUS DURANT L'ANNÉE



VIGNETTES DE SIGNALEMENT

L'HISTOIRE DE SOPHIE, 4 ANS :

Quand des parents acceptent de recevoir de l'aide

En décembre 2005, en fin de soirée, les policiers sont appelés à intervenir dans le contexte d'une crise familiale majeure. À leur arrivée, ils constatent que le père et la mère sont gravement intoxiqués et se disputent violemment. Sur place, une petite fille de 4 ans, Sophie, semble terrorisée. Elle crie et pleure abondamment. La mère, qui porte des marques au visage, accuse le père de l'avoir giflée. La situation est signalée au directeur de la protection de la jeunesse. Devant la gravité de la situation, le père est arrêté, la mère est hospitalisée. La petite est confiée pour la nuit à une voisine de palier qu'elle connaît bien par l'intervenant des services d'urgence sociale.

La démarche d'évaluation met en lumière, d'une part, un problème de consommation chez les deux parents et, d'autre part, un problème de violence chez le père. La mère consomme essentiellement de l'alcool tandis que le père présente un problème de polytoxicomanie; ses substances de prédilection sont l'alcool, la marijuana et la cocaïne.

Sophie est de toute évidence touchée par la situation. C'est une enfant silencieuse, visiblement anxieuse, triste et dont le développement accuse des retards, plus particulièrement au plan du langage.

Soutenus par des membres de leur famille respective, le père et la mère admettent leurs problèmes et demandent de l'aide. Chacun à sa manière exprime en avoir assez de son mode de vie désorganisé. Ils s'inquiètent pour Sophie qui se porte mal. Une entente avec mesures volontaires est convenue avec la famille pour une période d'une année.

Les deux parents se disent prêts à s'engager dans une démarche de thérapie individuelle. C'est dans ce contexte qu'une référence est faite pour chacun d'eux au programme Jessie, programme qui unit le Centre jeunesse de Montréal et le Centre Dollard-Cormier. Il vise à offrir un soutien thérapeutique aux parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans qui présentent des problèmes de toxicomanie tout en assurant la protection de ces enfants.



La décision est prise avec l'accord des parents de confier Sophie pour trente jours à sa tante. En ce qui concerne le père, celui-ci doit d'abord purger une peine de trois mois d'incarcération, pour possession de drogue, avant de pouvoir s'engager activement dans la démarche proposée.

À la suite de l'implication des parents dans la démarche de thérapie, Sophie est retournée vivre auprès de sa mère, le couple s'étant séparé le temps de faire le point. Les contacts avec son père se sont maintenus, d'abord en présence de la grand-mère paternelle, puis librement, sans aucune supervision. Les parents ont aussi inscrit Sophie à une garderie qu'elle fréquente à temps plein.

Au terme de l'année de suivi, compte tenu de l'évolution positive de la situation, la décision est prise de mettre fin à l'intervention du DPJ. Le couple parental est toujours séparé et, bien que le père n'ait pas persévéré dans sa démarche de thérapie et consomme à l'occasion, la situation de Sophie s'est grandement améliorée. Elle vit avec sa mère qui est sobre et toujours engagée dans une démarche de thérapie. Sophie est en bonne santé, fréquente la prématernelle, a rattrapé son retard, parle davantage, utilise un vocabulaire plus riche et a des amis.

TÉMOIGNAGE DE LA MÈRE DE SOPHIE :

« La travailleuse sociale du DPJ m'a beaucoup aidée. J'ai compris que si je continuais à boire et à subir la violence de mon mari, je perdais Sophie. Aujourd'hui, je vais mieux, Sophie va bien, nous sommes heureuses d'être ensemble. De plus, j'ai repris les liens avec ma famille d'origine qui me donne un bon coup de main quand j'en ai besoin. »



L'HISTOIRE D'ADAM, 6 MOIS, ET DE LAURIE, 3 ANS :

Quand une mère reconnaît que ses enfants seront mieux avec leur tante

Février 2006, Adam nous est signalé à sa naissance, car sa mère, Élise, une jeune femme dans la vingtaine, est aux prises avec des problèmes de santé mentale importants et dit ne pas vouloir prendre son enfant avec elle de peur de lui faire du mal. Élise explique entendre des voix qui lui disent de jeter son bébé en bas d'un pont et confie être terrorisée à l'idée de ne pas être en mesure de résister à ces voix et craint de passer à l'acte. Elle sait qu'elle ne doit pas s'en prendre à son enfant.

Élise ne sait pas qui est le père de son enfant, elle croit que c'est un gars qui l'aurait violée un soir qu'elle avait trop bu. Au cours de la dernière année, elle est partie, sur un coup de tête, vivre à Toronto. Ce n'était pas une bonne idée. Élise sait qu'elle est malade et que parfois elle perd la tête. Elle parle des voix dans sa tête qui sont envahissantes et est triste. Elle est actuellement suivie par un psychiatre, prend un médicament, mais ne se plie pas toujours aux recommandations qui lui sont faites.

Élise a une autre enfant, Laurie 3 ans, qui vit avec sa sœur Tina en Gaspésie. Élise dit vouloir protéger ses enfants de sa folie, que c'est tout ce qu'elle peut faire de bien pour eux. Cependant, elle refuse catégoriquement de consentir à l'adoption. Elle propose que des démarches soient faites pour vérifier si Tina accepterait de prendre aussi Adam. Élise n'a pas vu sa sœur depuis plus d'un an, mais elle affirme beaucoup l'aimer et être certaine qu'Adam serait bien chez elle. Elle voudrait que celle-ci agisse comme tutrice pour son petit garçon comme elle le fait déjà pour Laurie.

Rapidement, Tina est contactée. Elle ignorait que sa sœur avait eu un autre enfant. Elle confirme tout ce que cette dernière nous a dit et se montre ouverte à l'éventualité d'accueillir Adam. Tina a trente-deux ans, elle est séparée et vit seule avec Laurie. Elle demeure en Gaspésie depuis toujours et travaille comme hygiéniste dentaire. À notre demande, elle vient nous rencontrer. Les retrouvailles entre Tina et Élise sont touchantes. C'est aussi avec beaucoup d'émotion que Tina fait la connaissance d'Adam.

Tina nous parle avec beaucoup d'affection de sa sœur et de sa maladie. Même si elle n'entretient pas de liens réguliers avec celle-ci, elle y est visiblement très attachée. Étant de huit ans son aînée, elle s'en occupait beaucoup quand elles vivaient ensemble. Par ailleurs, elle n'a pas d'enfants et doute pouvoir en avoir. C'est donc avec bonheur qu'elle a accueilli la petite Laurie il y a trois ans et se propose de s'occuper d'Adam.

Après avoir fait des vérifications, évalué les capacités de Tina, et constaté son ouverture et son désir de prendre soin d'Adam à long terme, il est convenu avec l'accord d'Élise de le lui confier et de la soutenir dans ses démarches pour être reconnue tutrice de ce dernier. Tina organisera à l'occasion des visites entre Élise et ses enfants pour préserver les liens.

L'HISTOIRE DE MATHIEU, 15 ANS :

Des grands-parents qui sont devenus son foyer pour la vie

Mathieu a 6 ans et demi. Il est perturbé. Depuis l'âge de 2 ans, il vit par intervalles chez sa mère et ses grands-parents maternels. Sa mère est très instable dans ses comportements, dans ses relations, dans son travail et dans son milieu de vie. Elle peut laisser Mathieu chez ses grands-parents pendant de longues périodes, sans que personne sache où elle vit, ou même laisser l'enfant sans surveillance de longues heures. Ses comportements sont démesurés. Elle a des problèmes personnels importants : elle entend des voix, présente de la confusion et consomme régulièrement. Mathieu n'a jamais eu de contact avec son père. Ce dernier refuse de reconnaître sa paternité.

L'évaluation du signalement confirme les difficultés persistantes de la mère de Mathieu et les capacités des grands-parents à s'occuper de Mathieu. Nous confions alors l'enfant à ses grands-parents. Ces derniers, avec notre aide, ont beaucoup travaillé à rassurer Mathieu. Ils lui ont donné une routine de vie stable à la maison, ont vu à ce qu'il s'intègre dans différentes activités. Ils lui ont donné les soins de santé requis par son état et ont encouragé son intégration scolaire malgré un problème de dyspraxie nuisant grandement à sa motricité. Mathieu a aussi reçu de l'aide de l'intervenante pour clarifier sa relation et ses attentes par rapport à sa mère. Pour le sécuriser, nous avons organisé des visites supervisées.

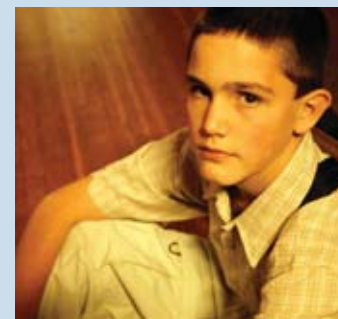
Après deux ordonnances de placement d'une année, Mathieu a été confié à ses grands-parents jusqu'à l'âge de sa majorité. La mère de Mathieu accepte mieux, aujourd'hui, le placement de son fils chez ses propres parents.

Grâce à ses grands-parents, Mathieu fréquente régulièrement l'école et bénéficie d'un service d'orthophonie. Il fait de grands efforts et réussit à obtenir des résultats dans la moyenne. Enfant timide et anxieux, Mathieu est devenu un adolescent poli, entouré d'amis. Il est apprécié dans sa communauté où il s'implique par le biais de certaines activités de bénévolat.

Les relations houleuses entre la mère de Mathieu et les grands-parents nous amènent à intervenir à l'occasion et à maintenir la supervision des visites mensuelles. Mathieu ne veut pas voir sa mère plus souvent, même s'il désire maintenir ce contact. Il reconnaît le foyer de ses grands-parents comme étant le sien.

TÉMOIGNAGE DE LA GRAND-MÈRE DE MATHIEU :

« Nous sommes très fiers de Mathieu. Il réussit bien et s'intéresse à beaucoup de choses. Il est notre joie et nous l'appuyons dans son cheminement. »



L'HISTOIRE DE KEVIN, 14 ANS :

Quand la négligence et l'abus conduisent à des problèmes de santé mentale

En juin 2004, la mère de Kevin est dépassée. Elle n'arrive plus à contrôler ses deux fils, Kevin 14 ans et Stéphane 12 ans. Son médecin lui recommande de les placer, compte tenu de ses problèmes de santé. Nous intervenons dans cette famille depuis ce temps. Dès le début des services, Stéphane est placé dans une famille d'accueil chez qui il vit encore aujourd'hui. Pour Kevin, la situation sera beaucoup plus complexe.

Kevin est demeuré avec sa mère et son frère jusqu'à l'âge de 14 ans. Ses parents se sont séparés alors qu'il n'avait que deux ans et demi. Kevin a continué de voir son père toutes les deux fins de semaine jusqu'à l'âge de 13 ans, moment où il refuse de poursuivre ses visites. Son père consomme et il est violent.

Sa mère présente des problèmes de santé mentale de l'ordre d'un trouble de personnalité limite. Elle a des idées suicidaires qui ont obligé son hospitalisation à deux reprises. Elle consomme et nous apparaît instable dans ses relations affectives. Elle reconnaît avoir été peu disponible pour ses enfants qui ont dû se débrouiller seuls bien souvent.

Kevin a commencé à consommer du cannabis avec son père dès l'âge de 7 ans. Il en prend régulièrement depuis qu'il a 10 ans. On soupçonne qu'il consomme aussi certains médicaments de sa mère. Il a subi de la violence physique et verbale de la part de son père et d'un des conjoints de sa mère. Il a aussi subi des abus sexuels lorsqu'il était âgé de 4 à 6 ans. Dès le début de sa scolarisation, Kevin connaît des difficultés : il dérange ou s'isole et refuse de travailler. On l'intègre rapidement dans des classes spécialisées pour élèves en difficulté.

À 13 ans, Kevin est diagnostiqué déficient léger. Il est alors suivi par le CLSC et le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI).



Dès le début des services en protection de la jeunesse, Kevin est placé en famille d'accueil avec son frère. Ses troubles de comportement sont considérables et s'aggravent. Il est agressif verbalement et physiquement, brise des objets, vole, commet des actes de vandalisme, consomme de la drogue, fait des fugues et est suspendu de l'école.

À la suite d'une fugue où il consomme du PCP, Kevin présente des comportements troublants : il n'arrive plus à faire des phrases complètes, marmonne, parle seul, s'enferme dans la garde-robe parce qu'il a peur de la musique, tourne en rond sur lui-même. Il est incapable de s'habiller seul et éprouve de la difficulté à manger. Deux jours d'observation en pédopsychiatrie permettent de conclure à l'abus de substances. En raison de son comportement, il doit être hébergé en centre de réadaptation au centre jeunesse.

Deux mois après son arrivée au centre, il est à nouveau hospitalisé à la suite d'une autre fugue et de consommation de PCP. Il entend alors une voix qui menace de le tuer, rit seul sans raison, souffre d'insomnie, se frappe la tête contre les murs, voit du sang dans la figure d'un autre jeune. Six semaines seront nécessaires pour l'évaluer et le stabiliser. Kevin reçoit alors un diagnostic de psychose toxique. D'autres hospitalisations suivront. À chaque retour au centre de réadaptation, il perd des acquis qu'il n'arrive plus à retrouver. Kevin perd la notion du temps, n'arrive plus à se concentrer plus de dix minutes, ne reconnaît pas toujours ses pairs et n'a pas d'intérêt pour les activités du groupe. Il se réfère à l'adulte constamment. Nous devons lui donner un encadrement personnalisé.

Actuellement, les intervenants tentent de lui réapprendre les activités simples de la vie quotidienne et voient à lui trouver un milieu de vie à l'approche de ses 18 ans.



L'HISTOIRE DE JEAN, 4 ANS :

Une famille pour Jean, des racines pour la vie

Septembre 2006. Jean, 4 ans, est placé dans une famille d'accueil depuis deux ans par le DPJ. Sa mère a des problèmes de santé mentale qui l'empêchent de procurer les soins de base à son fils. Devant la complexité de sa situation, sa mère consent à l'adoption, reconnaissant que ce sera mieux pour lui. La tante de Jean désire l'adopter, mais la mère de Jean s'y oppose formellement. De plus, la tante de Jean éprouve des problèmes de santé qui influencent son énergie et ses capacités.

L'intervenante propose le projet d'adoption à la famille d'accueil où demeure Jean. Après réflexion et diverses considérations personnelles, celle-ci ne peut s'engager à long terme auprès de Jean. Toutefois, la famille d'accueil comprend le besoin de stabilité et de continuité pour Jean.

Déchirés de devoir opter pour le déplacement de Jean, les intervenants croient qu'il est dans le meilleur intérêt de celui-ci de bénéficier d'un projet de vie à plus long terme. Bien que Jean s'attache de plus en plus à sa famille d'accueil, la possibilité de créer des liens pour la vie et de faire ses racines auprès d'une famille adoptive est importante vu son jeune âge.

Un intervenant du service adoption procède donc à l'évaluation et au pairage d'une famille postulante à l'adoption pouvant convenir aux besoins de Jean. Les futurs parents adoptifs sont ensuite préparés au premier contact avec l'enfant. Les intervenants préparent également Jean à cette rencontre.

À une question concernant ses parents, Jean mentionne aux intervenants que Joanne n'est pas sa mère mais sa famille d'accueil. On lui demande alors s'il aimerait avoir un papa et une maman et Jean répond aussitôt oui. Les intervenants lui expliquent qu'ils viennent de rencontrer un « papa » et une « maman » qui désirent avoir un petit garçon de 4 ans. Les yeux de Jean s'agrandissent spontanément et il dit : « Moi j'ai 4 ans... ils pourraient me prendre moi ! »

Les futurs parents adoptifs ont ensuite rencontré Jean lors d'une visite dans sa famille d'accueil. Lors de ce premier contact, Jean les regardait comme s'il voyait un sapin de Noël pour la première fois et les yeux de ces parents regardaient cet enfant comme s'il était déjà ce qu'ils avaient de plus précieux au monde.

Le lien entre Jean et ses nouveaux parents se tisse peu à peu, avec les hauts et les bas, comme dans toutes les familles. L'amour est très présent. Jean évolue dans un milieu stable et réconfortant. Il se développe très bien et se sent en sécurité. La famille d'accueil aide Jean à s'intégrer à sa nouvelle famille. La mère biologique de Jean ne désire pas entretenir de liens avec lui. Elle souhaite recevoir une photo de lui chaque année pour suivre son développement, ce que s'engagent à faire les nouveaux parents adoptifs.

L'HISTOIRE DE MAUDE, 8 ANS :

Recevoir de l'aide pour être mieux dans sa famille

Avril 2006, Maude, une enfant unique de 8 ans, vivant avec ses deux parents, nous est signalée. Elle a une hygiène corporelle et vestimentaire déficiente, elle sent mauvais, ses cheveux sont sales et ne sont jamais coiffés. Ses vêtements sont trop petits, en mauvais état et inappropriés pour la température. Elle apporte des lunchs insuffisants à l'école, elle n'a aucun suivi scolaire de la part de ses parents. Les devoirs ne sont pas faits. Les parents sont propriétaires de leur résidence qui serait insalubre.

Nous avons vérifié auprès du milieu scolaire les énoncés du signalement les concernant et les faits se confirment. Lorsque nous communiquons avec le Centre de santé et de services sociaux du territoire (CSSS), nous apprenons que cette famille n'est pas connue de leurs services. Nous rencontrons donc Maude et ses parents dans le contexte d'une vérification.

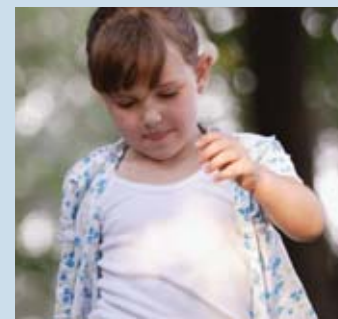
L'intervenant constate les faits concernant l'hygiène et les vêtements de l'enfant. Rencontrée à l'école, Maude raconte que son enseignante la coiffe le matin à son arrivée et qu'elle lui a fourni des vêtements d'hiver. Maude ne parle pas de ce qui se passe à la maison.

Une visite au domicile permet de constater l'état délabré des lieux : perron et marches pourris, saleté incrustée partout à l'intérieur. Depuis 8 ans que la famille vit dans cette maison, aucun ménage n'a été fait, les vidanges s'accumulent au 1^{er} étage. La mère se cache durant notre visite alors que le père, travailleur de nuit, comprend peu à peu ce qui nous amène. Ils sont isolés et n'ont ni réseau familial, ni réseau social.

Nous obtenons l'engagement des parents de faire du ménage dans la maison et d'obtenir de l'aide du CSSS. De notre côté, avec l'accord des parents, nous contactons le CSSS pour procéder à une référence personnalisée. L'intervenante du CSSS pourra rencontrer les parents et leur fournir l'aide nécessaire.

Un mois plus tard, nous retournons chez Maude. C'est la mère qui nous accueille. La cuisine et la salle de bain ont été nettoyées. Les autres pièces seront nettoyées en profondeur dans un avenir rapproché. Le père a fait un emprunt de 10 000 \$ dans une institution bancaire pour faire les rénovations qui s'imposent. Après quelques échanges, ils acceptent l'aide proposée par le CSSS : auxiliaire familiale, éducateur et travailleur social. Les parents participent bien.

Devant la collaboration des parents et l'implication du CSSS, nous n'avons pas retenu le signalement. Nous avons bon espoir qu'avec les services mis en place, Maude aura une réponse adéquate à l'ensemble de ses besoins.



LES JEUNES CONTREVENANTS

LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS, 4 ANS PLUS TARD

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003, la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) s'adresse aux adolescents de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction au Code criminel ou à d'autres lois fédérales. Dans le cadre de son application, le DPJ occupe aussi les fonctions de Directeur provincial (DP).

Quatre ans plus tard, la LSJPA continue de soulever des interrogations. D'un côté, le gouvernement fédéral envisage de la rendre un peu plus répressive et d'un autre, les principaux intervenants du domaine de la délinquance juvénile constatent des difficultés d'application et s'inquiètent de cette volonté politique.

Tous les intervenants québécois s'entendent pour dire que le Québec a développé une expertise unique en matière de réadaptation des jeunes contrevenants, enviée par plusieurs pays. La réplique aux difficultés d'application de la loi n'est sûrement pas le durcissement de la réponse judiciaire.

La réponse aux besoins psychosociaux et de réadaptation des jeunes contrevenants : la bonne mesure au bon moment

On le sait depuis longtemps, l'adolescence est une période propice à l'apparition de la délinquance. Parce qu'ils ont besoin de contester les règles et les normes établies, les adolescents vont très souvent (dans 90 % des cas) tester les règles et commettre de menus larcins. Cette délinquance qualifiée de « commune », se résorbe généralement d'elle-même, l'adolescent disposant des ressources sociales et psychologiques pour se reprendre en main. Souvent, l'intervention des parents s'avère suffisante.

C'est pour cette raison qu'une législation appropriée en matière de délinquance juvénile doit permettre le recours à des mesures extrajudiciaires. Déjà, cet objectif était largement atteint au Québec sous la Loi des jeunes contrevenants grâce à l'application efficace d'un programme québécois sur les mesures de rechange.

La réforme fédérale de 2003 soutient l'application de mesures alternatives au processus judiciaire. De fait, la loi prévoit que les policiers peuvent décider, dans certaines circonstances, de recourir à des mesures extrajudiciaires soit en signifiant un avertissement à l'adolescent ou en procédant à son renvoi à un programme ou à un organisme communautaire, visant ainsi à l'aider à ne pas commettre d'autres délits.



Les directeurs provinciaux constatent toutefois que les renvois par les policiers aux programmes communautaires affichent une croissance inférieure aux prévisions. Cette situation reste préoccupante. Elle peut donner lieu à ce que certains jeunes commettent plusieurs délits et s'enracinent dans des comportements délictuels pendant plusieurs mois à défaut d'être bien évalués et dirigés vers des mesures de réparation et de réadaptation. Un trop grand recours aux avertissements au détriment du renvoi par les policiers encourage une application de la loi en cascade et repousse dans le temps le recours à la bonne mesure. La recherche et l'expérience confirment que plus la sanction d'un geste est importante et rapprochée dans le temps du délit, plus elle est susceptible d'être efficace.

Un autre constat concerne le principe de proportionnalité de la peine. La LSJPA prévoit que la peine doit être proportionnelle au geste commis. Elle stipule aussi que le recours à la garde n'est possible que si l'adolescent est reconnu coupable d'une infraction avec violence. Ces dispositions visaient clairement de restreindre le recours à la garde, même si le Québec présentait déjà le plus faible taux de placement en matière de délinquance juvénile du Canada.

Ces dispositions ont toutefois eu pour effet de rendre plus rare le recours à la garde et fait en sorte que certains jeunes enracinés dans une délinquance lourde ne reçoivent pas une intervention répondant à leurs besoins, c'est-à-dire une période de réadaptation en internat.

Les connaissances acquises au fil des ans en matière de délinquance juvénile nous ont amenés à comprendre que la délinquance distinctive est un phénomène hétérogène, et que les problèmes sociaux et psychologiques de ces jeunes varient. Le succès de toute entreprise de réadaptation repose sur l'adéquation entre les besoins d'un jeune et les mesures prises pour l'aider. Un équilibre est nécessaire entre la peine, la gravité du délit et les besoins de l'adolescent.

Fort heureusement par ailleurs, la LSJPA a forcé les intervenants québécois à faire preuve de créativité pour poursuivre les objectifs de réinsertion sociale des jeunes contrevenants, notamment par le développement de services intensifs de suivi dans la communauté, le recours systématique à une évaluation différentielle, l'augmentation des mesures réparatrices auprès des victimes et, la participation accrue des parents aux mesures touchant leurs enfants.



La protection de la société

Un des principes majeurs de la LSJPA est d'assurer la protection durable du public.

L'entrée en vigueur de la loi n'a pas créé de nouvelles infractions. Elle a plutôt adopté de nouvelles orientations pour le traitement des délits des adolescents.

Il faut souligner que l'implantation de la LSJPA, par les discussions qu'elle a suscitées entre les réseaux sociaux et judiciaires, par la volonté manifestée clairement par tous de préserver le modèle québécois d'intervention en matière de délinquance juvénile, a créé des circonstances favorables au bouillonnement des idées. Ce moment fort a donné naissance à de nouvelles collaborations, à de nouvelles initiatives, et a favorisé l'émergence d'une gamme plus étendue de services aux jeunes contrevenants.

Les efforts doivent se poursuivre et réunir l'ensemble des acteurs des centres jeunesse, des milieux policier, judiciaire et communautaire pour que la loi, dans son application au quotidien, favorise l'objectif premier de la prévention du crime par la réadaptation et la réinsertion.

12 ÉVALUATIONS / ORIENTATIONS RÉALISÉES DANS UNE ANNÉE ET DÉCISIONS D'ORIENTATION PRISES

Situations	2005-2006	2006-2007
	LSJPA	LSJPA
Arrêts d'intervention	834	682
Références au SPG	1 370	1 322
Sanctions extrajudiciaires	4 940	5 057
Total	7 144	7 061

Toutes les situations transmises au DP par le Substitut du procureur général (SPG) sont évaluées par les délégués à la jeunesse. Au terme de l'évaluation, le DP peut conclure avec l'adolescent une entente sur des sanctions extrajudiciaires, décider de fermer le dossier ou encore de recommander au SPG d'intenter des poursuites judiciaires.



13 RAPPORTS PRÉDÉCISIONNELS DEMANDÉS PAR LA COUR DU QUÉBEC CHAMBRE DE LA JEUNESSE

	2005-2006	2006-2007
Rapports prédécisionnels	Nombre	Nombre
	1756	1663

Le rapport prédécisionnel est une évaluation demandée par le tribunal et dont la réalisation est confiée aux délégués à la jeunesse, mandatés par le DP. Le rapport doit faire état des difficultés de l'adolescent et de son milieu familial mais également de leurs ressources et de leurs capacités. Il doit aussi considérer le point de vue des victimes des délits commis par l'adolescent. Cette analyse différentielle permet de recommander au tribunal la peine et les conditions les plus appropriées aux besoins et caractéristiques du jeune de même que de dégager le niveau et les facteurs de risque de récidive.

14 PROGRAMME DE SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES

	2005-2006	2006-2007
Programme	Nombre	Nombre
Sanctions extrajudiciaires	7163	7244
Nombre d'utilisateurs / Sanctions extrajudiciaires	5751	5882

La LSJPA a donné lieu en 2006-2007 à l'application de 7244 sanctions extrajudiciaires auprès de 5882 jeunes. Le DP a la responsabilité de procéder à l'évaluation de la situation d'un jeune contrevenant et de décider de l'orientation, dont celle de lui proposer une sanction extrajudiciaire lorsque celle-ci apparaît appropriée, compte tenu de ses besoins et de l'intérêt de la société. Ces sanctions sont supervisées par les centres jeunesse ou par des organismes de justice alternative avec lesquels une entente-cadre a été conclue. L'adolescent reconnaissant formellement sa responsabilité, ces sanctions visent la conscientisation, l'éducation et la responsabilisation de celui-ci, notamment par la réparation des torts causés.

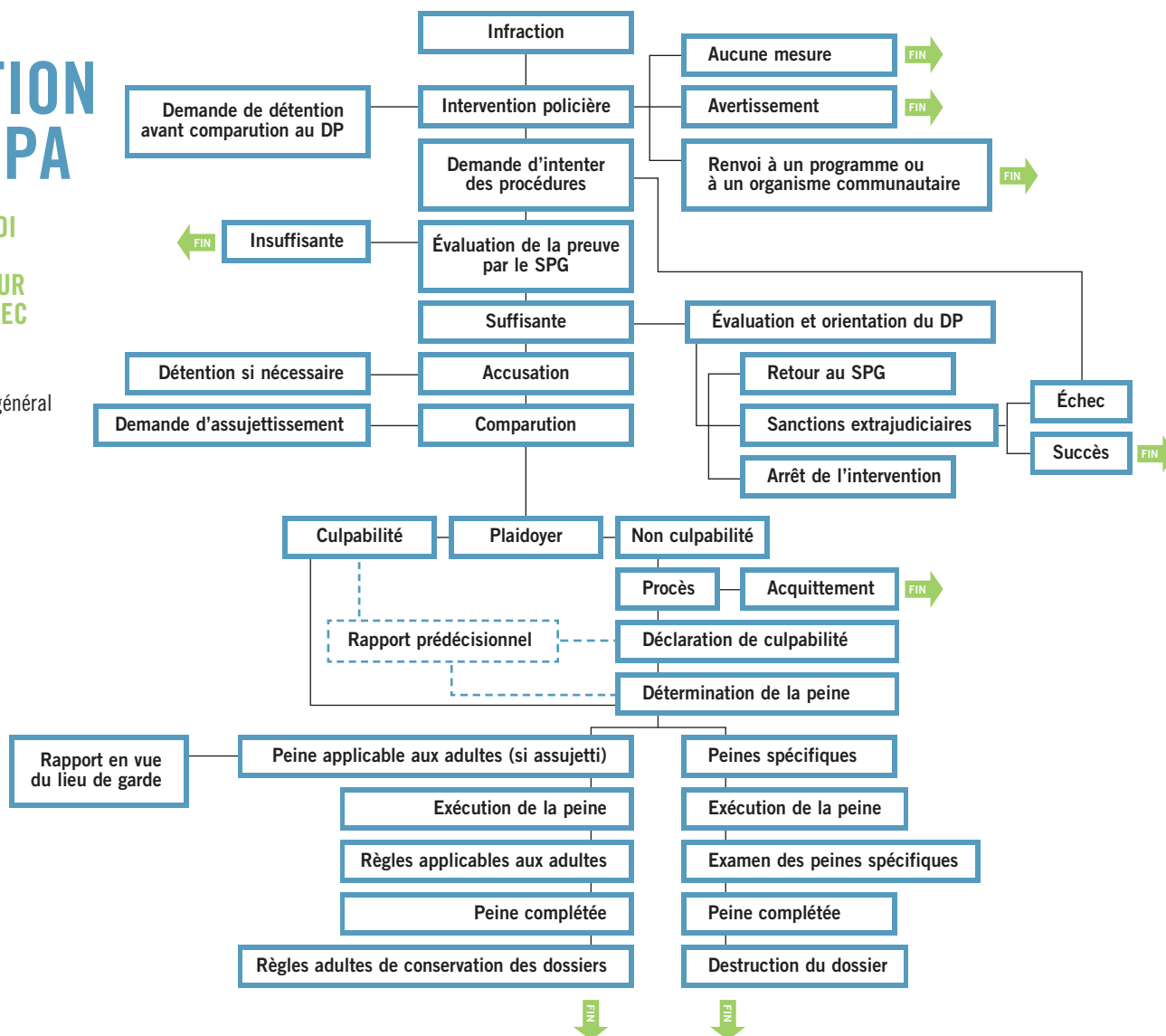
15 DÉCISIONS DU TRIBUNAL

	2005-2006	2006-2007
Décisions	Nombre	Nombre
Avec mise sous garde	738	757
Sans mise sous garde	7985	8305
Nombre d'utilisateurs	3624	3601

APPLICATION DE LA LSJPA

L'APPLICATION DE LA LOI
SUR LE SYSTÈME
DE JUSTICE PÉNALE POUR
ADOLESCENTS AU QUÉBEC

DP : directeur provincial
SPG : substitut du procureur général



CONCLUSION

En vous racontant l'histoire de Sophie, de Mathieu, d'Adam, de Laurie, de Maude et de Jean, nous avons voulu démontrer l'importance que chaque enfant puisse grandir dans un milieu stable et sécurisant. Une famille pour chaque enfant, c'est assurer des racines pour la vie.

L'intervention du DPJ vise en tout premier lieu le maintien ou le retour de l'enfant dans son milieu familial. Pour assurer la protection des enfants et le soutien aux familles en difficulté, la collaboration de tous les partenaires est essentielle.

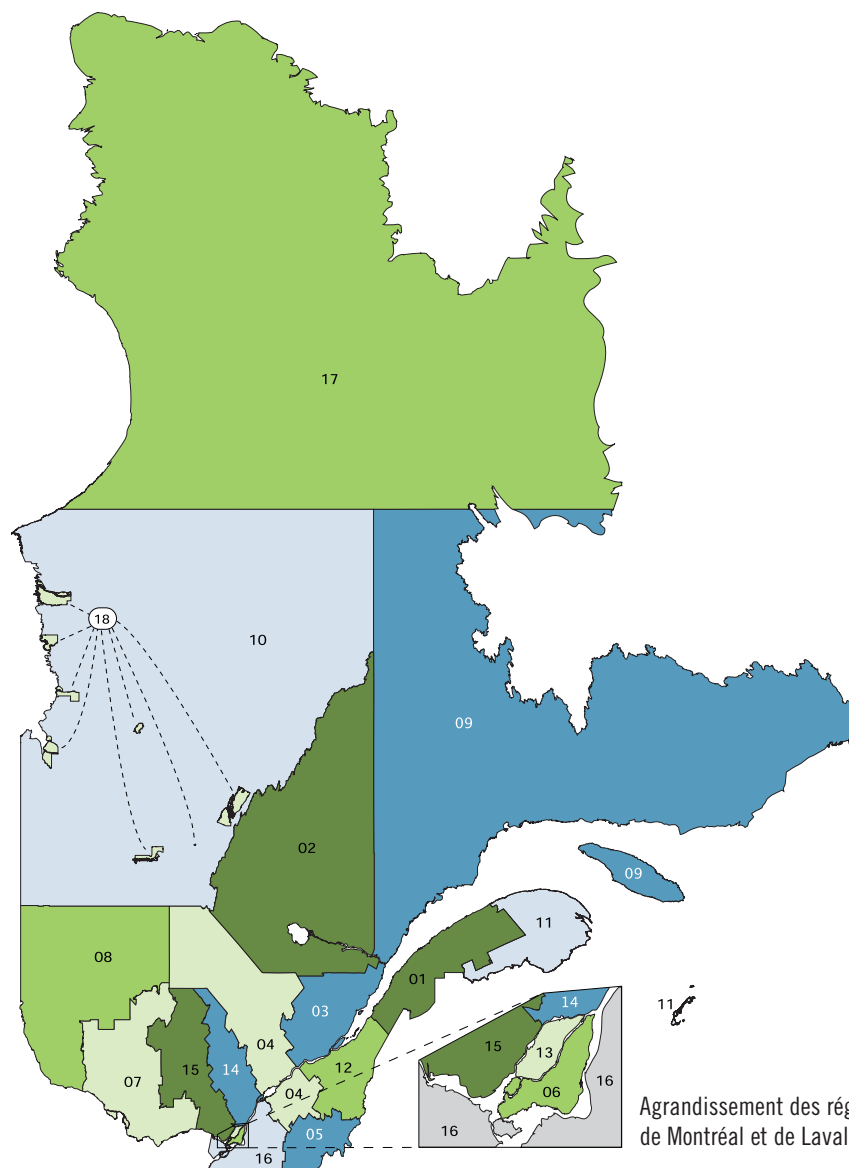
Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse du Québec tiennent à souligner l'engagement et la compétence des milliers de parents, d'intervenants, de professionnels, de familles d'accueil, de citoyens et de bénévoles qui, jour après jour, protègent et aident les enfants et les familles les plus vulnérables de notre société.



LE QUÉBEC

LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGIONS

67 792 enfants ont fait l'objet
d'un signalement auprès des DPJ
en 2006-2007, ce qui représente 4,4 %
de la population âgée de 0 à 17 ans.



Agrandissement des régions
de Montréal et de Laval



LE QUÉBEC

POPULATION TOTALE : 7 603 083

0-17 ANS : 1 528 258

		Population totale	0-17 ans
1	Bas-Saint-Laurent	200 458	36 216
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	274 186	52 881
3	Capitale-Nationale	669 316	116 936
4	Mauricie et Centre-du-Québec	484 466	90 947
5	Estrie	302 901	60 844
6	Montréal	1 894 575	360 733
7	Outaouais	345 464	74 155
8	Abitibi-Témiscamingue	142 974	30 936
9	Côte-Nord	94 813	19 795

		Population totale	0-17 ans
10	Nord-du-Québec	14 999	3 356
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	94 681	16 374
12	Chaudière-Appalaches	395 099	79 213
13	Laval	368 503	77 209
14	Lanaudière	419 207	92 906
15	Laurentides	512 539	113 784
16	Montréal	1 364 287	292 388
17	Nunavik	10 497	4 376
18	Terres-Cries-de-la-Baie-James	14 118	5 209

LISTE DES DIRECTEURS

DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE - DIRECTEURS PROVINCIAUX / CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

N.B. : Les numéros de téléphones indiqués, sous chaque région, sont à utiliser uniquement pour effectuer un signalement au directeur de la protection de la jeunesse.

Guy Lord

Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent
Jour ou soir : 1 800 463-9009

Danielle Tremblay

Le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Jour ou soir : 1 800 463-9188

Daniel Côté

Centre jeunesse de Québec
Institut universitaire
Jour ou soir : 1 800 463-4834

Dominique Lafrance

Le Centre jeunesse de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Jour ou soir : 1 800 567-8520

Louise Nadeau

Centre jeunesse de l'Estrie
Jour ou soir : 1 800 463-1029

Jean-Marc Potvin

Centre jeunesse de Montréal
Institut universitaire
Jour ou soir : 514 896-3100

Michael Godman

Les Centres de la jeunesse
et de la famille Batshaw
jour ou soir : 514 935-6196

Luc Cadieux

Les Centres jeunesse de l'Outaouais
Jour ou soir : 1 800 567-6810

Diane Benguigui

Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
Jour ou soir : 1 800 567-6405

Réal Nadeau, par intérim

Centre jeunesse Côte-Nord
jour ou soir : 1 800 463-8547

Linda Keating

Le Centre jeunesse Gaspésie / Les Îles
Jour : 1 800 463-4225 • Soir : 1 800 463-0629

Pierre Cloutier

Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
Jour ou soir : 1 800 461-9331

Jean-Pierre Cormier

Centre jeunesse de Laval
Jour ou soir : 450 975-4000

Yves Lavoie

Les Centres jeunesse de Lanaudière
Jour ou soir : 1 800 665-1414

Denis Baraby

Centre jeunesse des Laurentides
Jour ou soir : 1 800 361-8665

Sonia Gilbert

Centre jeunesse de la Montérégie
Jour ou soir : 1 800 361-5310

Louisa May

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
Jour ou soir : 819 964-2919

Aani Tulugak

Centre de santé Inuulitsivik
Jour : 819 988-2191 • Soir : 819 988-2957

Bryan Bishop

CSS Cri
Jour : 819 855-2844 Chisasibi • 819 753-2324
Waswanipi
Soir : 1 800 409-6884

Une production de :

Association des centres jeunesse du Québec
Service des communications

Conception graphique et mise en page :
espresso communication & design

Dépôt légal : 2007
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-89394-076-5

www.acjq.qc.ca



Les centres jeunesse
du Québec